

PROCES VERBAL



LIVERDY
en Brie

Le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Liverdy-en-Brie dûment convoqué, s'est réuni en séance dans la salle municipale sous la présidence de Monsieur Hugues MARCELOT Le Maire.

Présents : M. Hugues MARCELOT, Mme Chantal MIR, M. Matthieu DAMERY, Mme Justine BOURSIER-MILSAN, M. Éric BOBET, Mme Marie-Christine MASSARO, M. Bernard NENY, M. Claude BRANDI, M. Gérard BAILLY.

Absents représentés : Mme Eléonore DUHAMEL (représentée par M Hugues MARCELOT), M. Franck ROSE (représenté Mme Marie Christine MASARO), M. Cédric COLLEN (représentée par Mme MIR), M. Dominique CAUCHIE (représenté par M. Gérard BAILLY).

Absents excusés : M. François MORATILLE, Mme Vicky PERUZZO.

Avant de commencer la séance du Conseil Municipale, Monsieur le Maire tient à rendre hommage au professeur assassiné à ARRAS, Monsieur Dominique BERNARD qui rappelle celui de Samuel PATY.

- 1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL ET SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.
- 2) M. Matthieu DAMERY EST NOMME SECRETAIRE DE SEANCE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2121-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ORDRE DU JOUR

COMMUNE

DELIBERATION N°34/2023 : APPROBATION DU PLU DE LIVERDY-EN-BRIE :

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes la dernière commune de l'intercommunalité de Val Briard à approuver notre PLU et indique que suite à une réponse au courrier des habitations de la rue du cèdre et des rues adjacentes, la zone UE a été classé en zone AUE c'est-à-dire **une zone non constructible et qui sera ouverte à urbanisation après une future procédure d'évolution du PLU**

Monsieur BAILLY précise qu'il reste le permis de construire de la salle des fêtes aux étangs car la zone citée resterait un problème pour la circulation, et faire une route sur des terres agricoles !

Monsieur le Maire : L'emprise sur les espaces agricoles a été réduit au stricte nécessaire, bien en deçà de ce qui était porté dans le projet du précédent mandat. La commune ne possède que très peu d'espaces fonciers, cette zone est la seule d'une ampleur adaptée.

Il faut noter que le SDRIF, en cours d'approbation, prolonge les attentes en matière de densification des territoires de notre frange de l'Île de France. La commune poursuivra sans le moindre doute son augmentation démographique. Les infrastructures devront impérativement s'adapter.

Concernant le permis actuel aux étangs, il n'est pas cohérent avec les orientations et la préservation du lieu. Pour le moment nous allons prioriser la rénovation de la salle existante, l'école a besoin d'une salle de motricité. Si un projet doit voir le jour sur cette zone, l'ensemble des problématiques seront traitées et en premier lieu le désenclavement du quartier de la rue du Cèdre.

DELIBERATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153–21 153–20 et suivant ;

Vu la délibération 61/2014 du conseil municipal en date 19 septembre 2014 prescrivant la révision du POS en vue de l'approbation d'un PLU ;

Vu la délibération 39/2022 du conseil municipal en date du 13 décembre 2022 relative au bilan de concertation concernant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération 40/2022 du conseil municipal en date du 13 décembre 2022 arrêtant le projet du PLU ;

Vu l'arrêté municipal 2023/09 du 5 mai 2023 prescrivant l'enquête publique relative à la prescription du PLU ;

Vu les observations des personnes publiques associées ;

Vu les observations du public ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice ;

Vu le projet de PLU plus annexé ;

Considérant ainsi l'avis favorable émis par la commissaire enquêtrice au projet de révision du plan local d'urbanisme assortie de deux réserves et deux recommandations ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis rendus par les personnes publiques associées justifient quelques modifications mineures au projet de révision du plan d'urbanisme ;

RESERVES

1) Relatives au patrimoine bâti

Compléter la liste des éléments protégés en précisant pour chaque élément la ou les caractéristiques déterminant le classement, y mentionner le château du Monceau et apporter les corrections relatives aux numéros des éléments du hameau de Rétal

Réponse de la commune

- *Les constructions repérées possèdent des caractéristiques typiques de l'architecture de la Brie- Champenoise : pierres meulières, pan de bois, encadrement des ouvertures maçonné ou en briques, volets battants à vantaux, marquise... la présence de ces éléments participe au caractère rural de la commune, que le PLU souhaite préserver notamment pour les générations futures (orientation 1.2 du PADD)*
- *L'identification et la protection de ces éléments du patrimoine participe à répondre à cet objectif. En complément, la municipalité précise également que le règlement des zones UA et UC demande que « plusieurs éléments de rappel de style architectural traditionnel de la Brie champenoise soient intégrés sur toute ou partie de la construction »*
- *Au-delà de leurs caractéristiques architecturales, certaines constructions jouent également un rôle majeur dans la structuration du petit paysage bâti : Implantation en angle, en débouché de perspective*
- *La consultation individuelle des propriétaires n'est pas prévue par le code de l'urbanisme, d'autant plus que la protection du patrimoine bâti s'est opérée selon un principe d'intérêt général.*
- *Le château du Montceau est en STECAL (Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités définis, à l'intérieur des zones agricoles et naturelle, et permettant l'implantation de nouvelles constructions).*

2) Espaces écologiques et/ou paysager

Autoriser seulement les piscines hors sol démontables dans les espaces écologiques et/ou paysagers.

Réponse de la commune

- *Les espaces écologiques et/ou paysagers sont généralement de grandes surfaces et ne motivent pas l'installation de piscines hors sol. Une piscine enterrée s'intégrant davantage à la physionomie du paysage.*

RECOMMANDATIONS

1) Réaliser le plus rapidement la liaison douce entre le bourg et le hameau de Rétal

Réponse de la commune

- *Il est retenu un emplacement réserve de 1348m2 entre bourg et le Hameau de Rétal pour cette liaison douce.*

2) Pour les évolutions du PLU s'appuyer sur une réelle concertation.

Réponse de la commune

- *L'élaboration de l'opération porte un principe d'intérêt général ; elle ne nécessite pas l'information individuel en porte-à-porte*
- *La concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLU de Liverdy-en-Brie comme cela est rappelé dans la délibération n°39/2022 du 13 décembre 2022 tirant le bilan de concertation.*

- En particulier une réunion publique a été organisée spécifiquement pour présenter le projet du PLU le 17 novembre 2022 et trois bulletins municipaux ont été en partie consacrés à présenter l'avancement des travaux du PLU depuis les dernières élections municipales.
- L'enquête publique s'est également déroulée correctement conformément aux articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement, plusieurs avis d'enquête ont bien été publiés dans la presse locale conformément à l'article R 123 11 du code de l'urbanisme
- 11 mai 2023 dans le Parisien
- 12 mai 2023 dans le Pays Briard
- 3 juin 2023 dans le Parisien
- 6 juin 2023 dans le Pays Briard

Zone UE

Les habitants de la rue du Cèdre et des rues adjacentes, rue des Tilleuls et rue Thibault s'interrogent sur l'accessibilité d'un éventuel projet d'équipement collectif envisagé à côté du cimetière. Ils relèvent que les rues sont étroites et certaines à sens uniques, ils considèrent que l'accès par la rue du Cèdre est totalement inadapté sans oublier la possibilité des nuisances sonores, ils suggèrent de trouver un site plus adapté.

Réponse de la commune

La municipalité affirme son attention de réserver ce secteur à un projet d'intérêt collectif préférentiellement en vue de la construction d'une salle polyvalente bénéficiant aux habitants de Liverdy-en-Brie, en premier lieu. Son accès se ferait donc majoritairement par modes actifs (marche vélo) limitant les nuisances et risques occasionnés par le trafic routier. La municipalité souhaite toutefois se donner les moyens d'articuler la construction de cet équipement d'intérêt collectif avec une réflexion plus générale sur les conditions de circulation rue du Cèdre, rue des Tilleuls et rue de la forêt. La commune envisage la réalisation de ce projet à plus long terme, à travers **le reclassement de cette zone en AUE du PLU** (zone non constructible et qui sera ouverte à urbanisation après une future procédure d'évolution du PLU).

Considérant que l'ensemble des réserves émises par la commissaire enquêtrice ont été levées ;

Considérant les recommandations de la commissaire enquêtrice ;

Considérant que le PLU qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

Article 1 :

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente

Article 2 :

- Conformément aux dispositions des articles R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du département.

Article 3:

- Le dossier du Plan local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public, à la mairie de Liverdy-en-Brie aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 4 :

- La délibération ainsi que le dossier du PLU approuvé seront publiés sur le site internet de la commune ainsi que sur le portail national de l'urbanisme (www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)

Article 5:

- La présente délibération produit ses effets juridiques, dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R153-21 du code de l'urbanisme.
- La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

POUR	11
CONTRE	02
- M. BAILLY	
- M CAUCHIE (POUVOIR à M. BAILLY)	
ABSTENTION	00

DELIBERATION N° 35/2023 : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LA COMMUNE :

Monsieur le Maire indique que le décret numéro 2015–18 46 du 29 décembre 2015 modifie la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements, des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissement publics et les départements. La commune étant assujettie à l'application de la nomme comptable M14/M57, il convient de fixer la durée pour les subventions imputées au compte 204 « subventions d'équipement versées ».

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121–29 et L 2321–2, 28° du CGCT ; Le décret numéro 2015–18 46 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements et portant neutralisation de la dotation aux amortissements, des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissement publics et les départements . La commune étant assujettie à l'application de la nomme comptable M 14/57.

Conformément à la réglementation il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipements versée au compte 204 « subventions d'équipements versées.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret numéro 2015–1846 du 29 décembre 2015 sont :

- 5ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études.
- 30ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations.
- 40ans pour des subventions qui financent des projets d'intérêt national.

Il est possible de proposer une durée d'amortissement inférieure, si cela est soutenable.

- La commune de Liveryd-en-Brie décide de fixer la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études à 5ans.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer la durée à **5 ans** pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études.

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION N° 36/2023 : VIREMENTS DE CREDITS POUR LES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE LA COMMUNE : DM 03) :

Monsieur le Maire explique que pour effectuer les écritures des dotations aux amortissement 2023 suivant :

COMPE	INVENTAIRE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES	VALEUR NETTE APRES AMORTISSEMENT
6811 (042)	20422 EP RUE DE MEAUX	11 761.87	2 352.37	9 409.50	2 352.37		7 057.13
	2042201/20422	168 245.16	9 900.76	158 344.40	9 900.76		148 443.64
	2042205-2018-20422	42 866.99	0.00	42 566.99	8 573.39		34 293.60
	2042290006573540332	25 320.95	0.00	25 320.95	5 064.19		20 256.76
	2042290006726142132	14 633.63	0.00	14 633.63	2 926.72		11 706.91
	S/ TOTAL				28 817.43		

281534 (040)	20422 EP RUE DE MEAUX	9 408.50	2 352.37	9 409.50		2 352.37	7 056.13
	2042201/204222	168 245.16	9 900.76	158 344. 40		9 900.76	83 054.45
	2042205-2018-20422	42 866.99	0.00	42 566.9 9		8 573.39	34 293.60
	2042290006573540332	25 320.95	0.00	25 320.9 5		5 064.19	20 256.76
	2042290006726142132	14 633.63	0.00	14 633.6 3		2 926.72	11 706.91
	S/TOTAL					28 817.43	

Afin de procéder aux amortissements du chapitre 204, la commune doit ouvrir des crédits au compte 6811 chapitre 042 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » en dépenses pour 28 346.96€ et au compte 281534 « Réseau d'électrification » chapitre 040 en recettes d'un montant de 28 346.96€.

DELIBERATION

Vu les amortissements du chapitre 204, la commune doit ouvrir des crédits et procéder aux crédits supplémentaires comme suit :

DECISION MODIFICATION n°4 (crédits supplémentaires)

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	COMMENTAIRE
DF 042 6811 « ordre »	28 346.96		
DI 21 21534 OPNI	28 346.96		
RF74 74121	2 500.00		
RF74 744	2 060.00		
RF74 7478	4 492.35		
RF74 7482	5 530.00		
RF 75 7588	1 300.00		
RF 77 7788	12 464.61		
RI 040 28534 « ordre »	28 346.96		

DETAIL PAR SECTION		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	Ouvertures	28 346.96	28 346.96
	Réductions		
Recettes	Ouvertures	28 346.96	28 346.96
	Réductions		
Equilibre	Ouv - Red		

EQUILIBRE	
Solde ouvertures	
Solde fermetures	
Ouv - Réd	

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus (crédits supplémentaires).

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION N° 37/2023 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE :

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la lettre du Président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) annexée à la présente,

Vu le rapport du Maire,

Article 1er : Missions du référent déontologue

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

Missions générales

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local, • - il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Missions optionnelles

il est l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 2 : Désignation du référent déontologue

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 1er, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) selon les modalités décrites par celle-ci dans la lettre de son président annexée à la présente, pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention "confidentiel". Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Article 4 : Déport du référent déontologue élu local

[Dénomination et adresse de la collectivité] Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue "agents publics" désigné à cet effet. Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Article 5 : Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

Article 8 : Direction générale des services La directrice générale des services veille à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 9 : Exécution de l'arrêté de désignation du référent déontologue

L'autorité investie du pouvoir de nomination est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au Recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et notifiée à l'AMF77. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal - DE DESIGNER un référent déontologue proposé par AMF 77 pour une durée de 3 ans :

- Emmanuel TAWIL
- Magali HANKE

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Maitre Magali HANKE, référent déontologue de la commune de Liverdy-en-Brie, sise 1 rue Rosa Bonheur 77000 MELUN, adresse mail : maitrehanke@hankeavocat.com, pour une durée de 3ans.

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION N° 38/2023 : AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTÉRIM TERRITORIAL DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE :

DELIBERATION

Considérant qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;

Considérant que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

Considérant que pour assurer la continuité du service, la commune propose d'adhérer au service intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** la commune à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION N° 39/2023 : CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Considérant la possibilité de stagiairiser un agent en poste depuis le 19 décembre 2014 sur la filière animation et administrative, titularisée le 5 juillet 2017 ;

Considérant l'arrêté 2019 26/P de mutation interne de l'agent au 1^{er} janvier 2019 sur la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territoriale ;

Vu L'arrêté 2023 A/07 AG portant élaboration des lignes directrices relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'accueil de la mairie et de la poste, les missions d'état civil, de l'urbanisme et des affaires générales ;

Considérant la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la stagiairisation de l'agent, sur le poste d'adjoint principal de 2^{ème} classe, filière administrative au 1^{er} décembre 2023.
- **INDIQUE** que le poste sera ouvert au tableau des effectifs.

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	TEMPS TRAVAIL	DUREE POSTE	TYPE DE CONTRAT	NOMBRE EMPLOI	EMPLOI VACANT
B	REDACTEUR	REDACTEUR 2ème classe	TC = 35H	35H	CONTRACTUEL	0	0
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adj Ppal 2ème classe	TC = 35H	35H	TITULAIRE	1	0
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adj Ppal 2ème classe	35h	35H	STAGIAIRE	1	0
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF	TC = 35H	35H	CONTRACTUEL	0	1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF	TC = 35H	35H	TITULAIRE	1	0
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF	TNC = 17H30	17H30	TITULAIRE	1	0
C	ADJOINT TECHNIQUE	Adj Ppal 2ème classe	TC = 35H	35H	TITULAIRE	1	0
C	ADJOINT TECHNIQUE	Adj Ppal 2ème classe	TC = 35H	35H	TITULAIRE	1	0
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	TC = 35 H	35H	CONTRACTUEL	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	TC = 35H	35H	TITULAIRE	1	0
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	TC = 35H	35H	TITULAIRE	1	0
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	TNC = 17H30	17H30	TITULAIRE	1	0
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	TC = 35H	35H	TITULAIRE	1	0
C	ADJOINT ANIMATION	ADJOINT ANIMATION	TC = 35H	35 H	CONTRACTUEL	1	0
C	ADJOINT ANIMATION	Adj Ppal 2ème classe	TC = 35H	35 H	TITULAIRE	1	0
C	ADJOINT	ADJOINT ANIMATION	TC = 35H	35 H	CONTRACTUEL	1	0

ASSAINISSEMENT

DELIBERATION N° 40/2023 : MARCHE ASSAINISSEMENT, DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT ET A L'AGENCE DE L'EAU ET AVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU :

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux d'extension du réseau d'assainissement, les travaux seront exécutés en 2 tranches pour bénéficier du maximum de subvention du Département et de l'Agence de l'Eau.

La commission assainissement a fait le choix de canalisations en fonte plus résistantes que celles en PVC donc plus durable dans le temps et pour un coût légèrement supérieur.

Le montant des travaux de la 1^{ère} tranche (rue de le Bernoiserie (bas), rue de la Briqueterie et rue de la Tuilerie) et des subventions susceptibles de nous être allouées se décomposent comme suit :

DELIBERATION

Vu les montants de l'avant-projet concernant les travaux de la 1^{ère} tranche (rue de le Bernoiserie (bas), rue de la Briqueterie et rue de la Tuilerie) et des subventions susceptibles de nous être allouées ci-dessous :

TRAVAUX		SUBVENTIONS DEPARTEMENT		SUBVENTIONS AGENCE EAU			RESTE A CHARGE COMMUNE
MONTANT DES TRAVAUX	COÛT HT	DEPARTEMENT TAUX	SUBVENTIONS DEPARTEMENT	RRREFERENCE	TAUX	SUBVENTIONS AGENCE EAU	
TRAVAUX Tranche 1 Bernoiserie, Briqueterie, Tuilerie	382 146,00	10%	38 215,00	274 830,00	40%	109 932,00	
Essais de réception réseau	6 000,00	10%	600,00		40%	2 400,00	
TOTAL	388 146,00		38 815,00			112 332,00	
ETUDES Préalables :							
topo, amiante, geo,	17 180,00	10%	1 718,00		0,40	6 872,00	
csps, enquêtes MO	31 060,00	10%	3 106,00		0,40	12 424,00	
TOTAL	48 240,00		4 824,00			19 296,00	
ETUDES SUIVIES DE TRAVAUX	20 446,00	10%	2 044,60			8 178,40	
	11 400,00	10%	1 140,00			4 560,00	
TOTAL	31 846,00		3 184,60			12 738,40	
COÛT DES TRAVAUX	468 232,00						
REVISION 10%	46 823,20						
TRAVAUX - SUBVENTIONS	515 055,20		46 823,60			144 366,40	
AVANCE AGENCE EAU						41 225,00	282 640,80

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avant-projet du cabinet ARTELIA
- **INDIQUE** que le marché est publier sur la plateforme MEDIALEX et dans le BOAMP, fin de consultation le 23/11/2023.
- **PRECISE** que des études ont déjà été effectuées sur les années antérieures
- **INDIQUE** que les crédits seront ouverts au budget primitif 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION N° 41/2023 : VIREMENT DE CREDIT POUR ANNULATION DU TITRE 35 SUR 2021 D'UN MONTANT DE 13 211€uros :

Monsieur le Maire précise que La commune a émis par erreur le titre 35/2021 pour un montant de 13200€ qui fait doublon avec le titre 5/2019 de 13 200€ et déjà affecté.

La trésorerie nous demande d'annuler ce titre par un mandat au compte 131

DELIBERATION

Vu le titre 35 de 2021 d'un montant de 13200€

Vu le titre 5 de 2019 d'un montant de 13 200€

Considérant que l'émission du titre fait doublon, la trésorerie demande d'annuler ce titre par un mandat au compte 131

DECISION MODIFICATION n°1 (Virements de crédit)

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	COMMENTAIRE
Di 13 131 OPFI	13 211.00		
DI 22 203 OPNI		13 211.00	

DETAIL PAR SECTION		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	Ouvertures	13 211.00	
	Réductions	13 211.00	
Recettes	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre	Ouv - Red		

EQUILIBRE	
Solde ouvertures	13 211.00
Solde fermetures	13 211.00
Ouv - Réd	

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION N° 42/2023 : VIREMENTS DE CREDITS POUR L'INTEGRATION DES ETUDES BUDGET ASSAINISSEMENT : DM 2) :

Monsieur le Maire explique que pour effectuer les écritures d'intégration des études suivantes la commune doit ouvrir des crédits au compte 2315 chapitre 041 « installations, matériel et outillage techniques » en dépenses pour 1 500.00€ € et au compte 203 « Frais d'études » chapitre 041 en dépenses pour 1500.00€

COMPTE	INVENTAIRE	MONTANT RECETTES	MONTANT DEPENSES
2315 (041)			
	90006244150832		1 500.00
	S/TOTAL		1 500.00
203 (041)	90006244150832	1 500.00	
	S/TOTAL	1 500.00	
	TOTAL	1 500.00	1 500.00

DELIBERATION

Vu l'intégration des études ;
 Vu les crédits supplémentaires au compte 2315 chapitre 041 « installations, matériel et outillage techniques » en dépenses pour 1 500.00€ € ;
 Vu les crédits supplémentaires au compte 203 « Frais d'études » chapitre 041 en dépenses pour 1500.00€.

DECISION MODIFICATION n°2 (crédits supplémentaires)

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	COMMENTAIRE
DI 041 2315 OPFI « ordre »	1 500.00		
RI 041 203 OPFI « ordre »	1 500.00		

DETAIL PAR SECTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
--------------------	----------------	----------------

EQUILIBRE

Dépenses	Ouvertures	1 500.00	
	Réductions		
Recettes	Ouvertures	1 500.00	
	Réductions		
Equilibre	Ouv - Red		

Solde ouvertures	
Solde fermetures	
Ouv - Réd	

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les virements de crédits ci-dessus

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION N° 43/2023 : VIREMENT DE CREDITS POUR LE PAIEMENT D'UNE NUITEE SUITE INCENDIE, BUDGET CCAS:

Monsieur le Maire explique que pour payer la nuitée suite à l'incendie de leur habitation à La Briarde de Retal, chambre d'hôtes 3épis, la commune doit procéder au virement du compte 6232 « Fête et cérémonie » pour 80.00€uros au compte 671 « Secours et dots »

DELIBERATION

Vu les crédits au compte 6232 « Fête et cérémonie »

Vu la facture « La Briarde de Retal », chambre d'hôtes à 3épis pour payer la nuitée suite à l'incendie de leur habitation, la commune doit procéder au virement du pour 80.00€uros au compte 671 « Secours et dots »

DECISION MODIFICATION n°1 (Virements de crédit)

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	COMMENTAIRE
DF 67 671	80.00		
DF 62 6232		80.00	

DETAIL PAR SECTION		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	Ouvertures		80.00
	Réductions		80.00
Recettes	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre	Ouv - Red		

EQUILIBRE	
Solde ouvertures	80.00
Solde fermetures	80.00
Ouv - Réd	

Il est demande aux membres du Conseil municipal :

D'EMETTRE un avis favorable au virement de crédits ci-dessus

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le Maire précise que la commune a obtenu les subventions du FER (FOND D'EQUIPENT RURAL) d'un montant de 16 500€ pour le mobilier scolaire et périscolaire.

- Les cheneaux de la toiture de l'église sont réparés et, nous avons le soutien de la DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES) pour le subventionnement des travaux de cette réparation et des études sur l'église et le colombier.

Monsieur NENY fait une synthèse suite à la réunion avec un représentant du Département, chef du service patrimoine sur les aides à demander.

Les demandes de subventions seront plus facilement acquises pour l'église qui est classée que pour le colombier mais nous devons passer par un architecte des bâtiments de France.

Pour le colombier, il faudrait se rapprocher de la Fondation du Patrimoine car chaque Euro de subvention acquis entraîne le même montant d'Euros par la Région.

Pour le moment la DRAC a versé 80% du montant des études soit 5 089€

Information importante : Les subventions sont limitées à 90 000€ donc il faudra faire des tranches avec des prévisions sur plusieurs années.

Monsieur le Maire précise que la commune ne demandera pas de subventionnement par CONTRAT RURAL pour l'église et le colombier car on garde cette aide qui n'est accordée que tous les 3ans, pour la rénovation de la salle de motricité, salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le plan de circulation sera déployé pour sa première phase sur le 1^{er} semestre 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Un administré demande le résultat du marché d'assainissement de la tranche 1 et le montant des taxes après raccordement.

Monsieur le Maire précise qu'un point sera fait à la fin de la tranche 1, pour la tranche 2.

Un administré indique que les voitures roulent vite, il faudrait remettre une information dans les boîtes à lettres.

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du plan de circulation, qui comprendra également un volet sur la vitesse et le stationnement.

Un administré signale que le panneau d'affichage, près de l'école, n'est plus à jour.

Monsieur le Maire indique que le raccordement de ce panneau se trouve sur le tableau électrique de l'école, il faut attendre la fin définitive des travaux avant de le remettre à jour.

Une information : Pour la propreté de la commune, nous faisons passer une balayeuse, une fois par mois et le choix a été fait de ne pas faire passer les agents avant ce passage pour voir ce que cette balayeuse peut exécuter.

Un administré demande à Monsieur BAILLY pourquoi il s'est opposé sur le PLU

Réponse de Monsieur BAILLY, la seule opposition est sur la zone AUE

La zone AUE est « **une zone non constructible et qui sera ouverte à urbanisation après une future procédure d'évolution du PLU** ».

Fin du conseil 21.00h

